

D. CONTROLE QUALITE

Demande d'exemption

En accord avec la norme professionnelle, le contrôle qualité de l'IRE s'exerce sur les missions autres que celles visées à l'article 1 point (29) lettre a) et b) de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit. Il est possible d'être exempté du contrôle qualité si vous n'avez pas l'autorisation d'engager le cabinet de révision. Veuillez cocher la case si vous souhaitez être exempté :

En ma qualité d'employé du cabinet de révision, je n'ai pas autorisation d'engager ce dernier.

E. SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-avant sont sincères, complètes et véritables.

Lieu et date :	
Nom et prénom :	
Signature (*):	

(*) L'annexe doit être signé par le déclarant.